



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

44th PARLIAMENT, 1st SESSION

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

JOURNALS

No. 33

Thursday, February 17, 2022
10:00 a.m.

JOURNAUX

N^o 33

Le jeudi 17 février 2022
10 heures

PRAYER

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

Presenting Reports from Interparliamentary Delegations

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Serré (Nickel Belt) presented the report of the Canadian Section of ParlAmericas, 13th Gathering of ParlAmericas Gender Equality Network, Virtual Sessions, September 13, 22 and October 4, 2021. — Sessional Paper No. 8565-441-74-03.

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Serré (Nickel Belt) presented the report of the Canadian Section of ParlAmericas, 5th Gathering of the Open Parliament Network, Virtual Sessions, March 15, 19 and 26, 2021. — Sessional Paper No. 8565-441-74-04.

Introduction of Private Members' Bills

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Davies (Vancouver Kingsway), seconded by Mr. Desjarlais (Edmonton Griesbach), Bill C-255, An Act to amend the Income Tax Act and the Canada Student Financial Assistance Act, was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Motions

By unanimous consent, it was ordered, — That, in relation to the motion for confirmation of the declaration of emergency, notwithstanding any standing order or usual practice of the House, the Prime Minister and the Leader of the Opposition, the minister moving the motion and the member speaking immediately afterwards shall be allowed to speak for no more than 20 minutes with 10 minutes for questions and comments,

PRIÈRE

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

Présentation de rapports de délégations interparlementaires

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Serré (Nickel Belt) présente le rapport de la Section canadienne de ParlAmericas, 13^e rencontre du Réseau pour l'égalité des genres de ParlAmericas, Sessions virtuelles, les 13, 22 septembre et 4 octobre 2021. — Document parlementaire n^o 8565-441-74-03.

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Serré (Nickel Belt) présente le rapport de la Section canadienne de ParlAmericas, 5^e rencontre du Réseau pour un parlement ouvert, Sessions virtuelles, les 15, 19 et 26 mars 2021. — Document parlementaire n^o 8565-441-74-04.

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Davies (Vancouver Kingsway), appuyé par M. Desjarlais (Edmonton Griesbach), le projet de loi C-255, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Motions

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, relativement à la motion de ratification de la déclaration de situation de crise, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le premier ministre, le chef de l'opposition, le ministre qui propose la motion et le député répliquant immédiatement après le ministre ne prennent pas plus de 20 minutes de temps de parole avec 10 minutes réservées aux questions et

that they be allowed to split their time with another member and that the Prime Minister be allowed to speak before the minister moving the motion.

Presenting Petitions

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified by the Clerk of Petitions were presented as follows:

- by Mr. Dalton (Pitt Meadows–Maple Ridge), one concerning transportation (No. 441-00197);
- by Mr. Casey (Charlottetown), one concerning the environment (No. 441-00198);
- by Ms. May (Saanich–Gulf Islands), one concerning infrastructure (No. 441-00199);
- by Mr. Morrice (Kitchener Centre), one concerning the environment (No. 441-00200).

STATUTORY ORDER

Pursuant to subsection 58(5) of the Emergencies Act, the order was read for consideration of the motion for confirmation of the declaration of emergency (Sessional Paper No. 8530-441-3), which was laid upon the table on Wednesday, February 16, 2022.

Mr. Mendicino (Minister of Public Safety), seconded by Mr. Trudeau (Prime Minister), moved, – That, pursuant to section 58 of the Emergencies Act, this House confirm the declaration of a public order emergency proclaimed on February 14, 2022.

Debate arose thereon.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, – That, notwithstanding any standing order, special order or usual practice of the House:

(a) on Thursday, February 17, 2022, Orders of the Day shall be extended beyond the ordinary hour of daily adjournment for the purpose of considering the motion for confirmation of the declaration of emergency standing on the Order Paper in the name of the Minister of Public Safety, and when no member rises to speak or at 11:59 p.m., whichever is earlier, the House shall stand adjourned until the next day;

(b) on Friday, February 18, 2022, the House shall proceed with the ordinary daily program, provided that it meet at 7:00 a.m. and sit beyond the ordinary hour of daily adjournment for the purpose of considering the aforementioned motion, and when no member rises to speak or at 11:59 p.m., whichever is earlier, it shall stand adjourned until the next day;

observations, qu'ils soient autorisés à partager leur temps avec un autre député, et que le premier ministre soit autorisé à prendre la parole avant le ministre qui propose la motion.

Présentation de pétitions

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées par le greffier des pétitions sont présentées :

- par M. Dalton (Pitt Meadows–Maple Ridge), une au sujet du transport (n° 441-00197);
- par M. Casey (Charlottetown), une au sujet de l'environnement (n° 441-00198);
- par M^{me} May (Saanich–Gulf Islands), une au sujet de l'infrastructure (n° 441-00199);
- par M. Morrice (Kitchener-Centre), une au sujet de l'environnement (n° 441-00200).

ORDRE LÉGAL

Conformément au paragraphe 58(5) de la Loi sur les mesures d'urgence, il est donné lecture de l'ordre portant considération de la motion de ratification de la déclaration de situation de crise (document parlementaire no 8530-441-3), déposée sur le bureau le mercredi 16 février 2022.

M. Mendicino (ministre de la Sécurité publique), appuyé par M. Trudeau (premier ministre), propose, – Que, conformément à l'article 58 de la Loi sur les mesures d'urgence, cette Chambre ratifie la déclaration d'état d'urgence proclamée le 14 février 2022.

Il s'éleve un débat.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, – Que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre :

a) le jeudi 17 février 2022, les Ordres du jour soient prolongés au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien afin d'étudier la motion de ratification de la déclaration de situation de crise inscrite au Feuilleton au nom du ministre de la Sécurité publique, et si aucun député ne se lève pour prendre la parole ou à 23 h 59, selon la première des éventualités, la Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain;

b) le vendredi 18 février 2022, la Chambre procède avec le programme quotidien ordinaire, pourvu qu'elle se réunisse à 7 heures et siège au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien afin d'étudier la motion susmentionnée, et si aucun député ne se lève pour prendre la parole ou à 23 h 59, selon la première des éventualités, la Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain;

(c) on Saturday, February 19, 2022, and Sunday, February 20, 2022, the House shall convene at 7:00 a.m. for the sole purpose of considering the aforementioned motion and when no member rises to speak or at 11:59 p.m., whichever is earlier, it shall stand adjourned until the next day;

(d) on Monday, February 21, 2022,

(i) the House shall proceed with the ordinary daily program, provided that it meet at 7:00 a.m. and that it sit beyond the ordinary hour of daily adjournment for the purpose of considering the aforementioned motion,

(ii) if no member rises to speak on the motion at any time before Statements by Members, all questions necessary to dispose of the motion be put and if a recorded division is requested it be deferred to 7:30 p.m. that day and the sitting then be suspended until the time provided for Statements by Members and be suspended again after routine proceedings until 7:30 p.m.,

(iii) if no member rises to speak on the motion at any time after routine proceedings, all questions necessary to dispose of the motion be put and if a recorded division is requested it be deferred to 7:30 p.m. that day and the sitting then be suspended until 7:30 p.m.,

(iv) at 7:30 p.m., if not previously disposed of, all questions necessary to dispose of the motion be put and if a recorded division is requested it shall not be deferred;

(e) if, during the sittings of February 18, 19 and 20, 2022, the Speaker receives notice from the House leaders or whips or all recognized parties that they are satisfied no further member wishes to speak on the motion, all questions necessary to dispose of the motion be put and if a recorded division is requested it be deferred to Monday, February 21, 2022, at 7:30 p.m., and that the House stand adjourned until this time;

(f) during the sittings of February 17, 18, 19, 20 and 21, 2022,

(i) the Speaker shall not receive any dilatory motions, and shall only accept a request for unanimous consent after receiving a notice from the House leaders or whips of all recognized parties stating that they are in agreement with such a request,

(ii) the House may be adjourned before the aforementioned times pursuant to a motion to adjourn proposed by a minister of the Crown,

(iii) the application of Standing Orders 26, 38 and 52 be suspended, the sittings of February 19, 20 and 21, 2022, not be counted for the purposes of Standing Orders 34(1), 36(8) (b), 39(5)(b), 51(1), 81(10)c), 92 and 92.1, Private Members' Business shall not be taken up, and provided that any responses to petitions and questions on the Order Paper otherwise due on those days shall be tabled at the sitting of the House on Monday, February 28, 2022,

(iv) no motion be allowed to be moved during routine proceedings, except by unanimous consent;

c) les samedi 19 février 2022 et dimanche 20 février 2022, la Chambre se réunisse à 7 heures à la seule fin d'étudier la motion susmentionnée, et si aucun député ne se lève pour prendre la parole ou à 23 h 59, selon la première des éventualités, la Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain;

d) le lundi 21 février 2022,

(i) la Chambre procède avec le programme quotidien ordinaire, pourvu qu'elle se réunisse à 7 heures et siège au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien afin d'étudier la motion susmentionnée,

(ii) si aucun député ne se lève pour prendre la parole sur la motion à tout moment avant les déclarations de députés, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit mise aux voix et, si un vote par appel nominal est demandé, il soit différé à 19 h 30 ce jour-là, la Chambre suspende ses travaux jusqu'aux déclarations de députés et suspende à nouveau ses travaux après la période des affaires courantes jusqu'à 19 h 30,

(iii) si aucun député ne veut prendre la parole sur la motion à tout moment après la période des affaires courantes, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit mise aux voix et si un vote par appel nominal est demandé, il soit différé à 19 h 30 ce jour-là, et que la séance soit suspendue jusqu'à 19 h 30,

(iv) à 19 h 30, si la Chambre n'en a pas disposé auparavant, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit mise aux voix et si un vote par appel nominal est demandé il ne soit pas différé;

e) si, pendant les séances du 18, 19 et 20 février 2022, le Président reçoit avis de la part des leaders des partis à la Chambre ou whips des quatre partis reconnus qu'ils sont satisfaits que plus aucun député ne désire prendre la parole sur la motion, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit mise aux voix et si un vote par appel nominal est demandé, il soit différé au lundi 21 février 2022, à 19 h 30, et que la Chambre s'ajourne jusqu'à ce moment;

f) au cours des séances du 17, 18, 19, 20 et 21 février 2022,

(i) la présidence ne reçoive ni demande de motion dilatoire, et ne reçoive une demande de consentement unanime qu'après avoir reçu avis des leaders des partis à la Chambre ou whips des quatre partis reconnus qu'ils sont en accord avec cette demande,

(ii) la Chambre puisse s'ajourner avant les échéanciers prévus plus haut conformément à une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne,

(iii) l'application des articles 26, 38 et 52 du Règlement soit suspendue, les séances des 19, 20 et 21 février 2022, ne soient pas comptées aux fins des articles 34(1), 36(8)b), 39(5)b), 51(1), 81(10)c), 92 et 92.1 du Règlement, les affaires émanant des députés ne soient pas étudiées, et pourvu que toutes les réponses dues aux pétitions et aux questions au Feuilleton lors de ces séances soient déposées lors de la séance de la Chambre du lundi 28 février 2022,

(iv) aucune motion ne puisse être proposée pendant les affaires courantes, sauf du consentement unanime;

(g) notices laid on the table, or filed with the clerk for publication between 6:00 p.m. on Thursday, February 17, 2022, and 6:00 p.m. on Thursday, February 24, 2022, only be printed for the Notice Paper of Monday, February 28, 2022; and

(h) when proceedings are completed on the motion for confirmation of the declaration of emergency, the House stand adjourned until Monday, February 28, 2022, pursuant to Standing Orders 28(2) and 24(1).

STATUTORY ORDER

The House resumed consideration of the motion of Mr. Mendicino (Minister of Public Safety), seconded by Mr. Trudeau (Prime Minister), – That, pursuant to section 58 of the Emergencies Act, this House confirm the declaration of a public order emergency proclaimed on February 14, 2022.

The debate continued.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), a paper deposited with the Clerk of the House was laid upon the table as follows:

– by the Speaker – Report of the Parliamentary Budget Officer entitled "House Price Assessment: A Borrowing Capacity Perspective", pursuant to the Parliament of Canada Act, R.S. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2). – Sessional Paper No. 8560-441-1119-22. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Finance*)

ADJOURNMENT

At midnight, pursuant to order made earlier today, the Speaker adjourned the House until later today at 7:00 a.m., pursuant to order made earlier today.

g) les avis déposés sur le bureau, ou déposés auprès du greffier entre 18 heures le jeudi 17 février 2022, et 18 heures le jeudi 24 février 2022, pour publication ne soient imprimés au Feuilleton des avis de la séance du lundi 28 février 2022;

h) lorsque les délibérations seront complétées sur la motion de ratification de la déclaration de situation de crise, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 28 février 2022, à 11 heures, conformément aux articles 28(2) et 24(1) du Règlement.

ORDRE LÉGAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mendicino (ministre de la Sécurité publique), appuyé par M. Trudeau (premier ministre), – Que, conformément à l'article 58 de la Loi sur les mesures d'urgence, cette Chambre ratifie la déclaration d'état d'urgence proclamée le 14 février 2022.

Le débat se poursuit.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, un document remis au greffier de la Chambre est déposé sur le bureau de la Chambre comme suit :

– par le Président – Rapport du directeur parlementaire du budget intitulé « Évaluation du prix des propriétés – Un portrait de la capacité d'emprunt », conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, L.R. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2). – Document parlementaire n° 8560-441-1119-22. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des finances*)

AJOURNEMENT

À minuit, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le Président ajourne la Chambre jusqu'à plus tard aujourd'hui, à 7 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.